



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 10208

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche concernant la mensualisation des retraites agricoles. En effet, lorsque l'on sait que 91 % des personnes qui perçoivent moins de 3 000 francs par mois sont des retraités de l'agriculture, la mensualisation permettrait une gestion plus facile pour ceux qui bénéficient de si petits revenus. Il lui demande s'il envisage de prendre une telle mesure.

Texte de la réponse

Le passage à un rythme mensuel pour le paiement des pensions de retraite des personnes non salariées de l'agriculture n'est pas envisagé dans l'immédiat. Le régime d'assurance vieillesse agricole et le budget de l'Etat qui contribue à son financement devront supporter dans les années qui viennent des dépenses supplémentaires importantes induites non seulement par les mesures d'amélioration des retraites déjà réalisées ces dernières années, mais aussi par celles qui sont d'ores et déjà programmées. C'est ainsi que le Gouvernement a décidé, pour 1998, une nouvelle revalorisation des plus petites retraites sous la forme d'une majoration pouvant atteindre 5 100 francs par an, au profit des retraités les moins favorisés, c'est-à-dire les conjoints, les aides familiaux et les chefs d'exploitation à carrière mixte. Compte tenu de leurs conséquences budgétaires, les améliorations qu'il est souhaitable d'apporter à la situation des retraités agricoles ne peuvent être réalisées que progressivement. Dans l'immédiat, il paraît préférable de faire porter plutôt ces efforts sur les prestations elles-mêmes que sur leurs modalités de paiement. Du reste, aucun autre régime de non-salariés (artisans, industriels et commerçants, professions libérales) ne bénéficie d'une telle mesure de mensualisation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10208

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 768

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1778